

Le Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP)

Résumé descriptif de la certification **Code RNCP : 14324**

Intitulé

BEPA : Brevet d'études professionnelles agricoles Cavalier soigneur

AUTORITÉ RESPONSABLE DE LA CERTIFICATION	QUALITÉ DU(ES) SIGNATAIRE(S) DE LA CERTIFICATION
Ministère chargé de l'agriculture	Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, Recteur au ministère de l'éducation nationale

Niveau et/ou domaine d'activité

V (Nomenclature de 1967)

3 (Nomenclature Europe)

Convention(s) :

Code(s) NSF :

212 Productions animales, élevage spécialisé, aquaculture, soins aux animaux (y.c. vétérinaire)

Formacode(s) :

Résumé du référentiel d'emploi ou éléments de compétence acquis

Le titulaire de ce diplôme assure les soins quotidiens aux chevaux et participe à leur entraînement pour les courses sous la responsabilité de l'entraîneur. Il accompagne souvent les chevaux aux courses.

Il a aussi en charge les travaux d'entretien des écuries et peut éventuellement participer au débouillage des jeunes chevaux.

Capacités générales

C 1- Mobiliser les bases de la communication nécessaires à la vie professionnelle, sociale et citoyenne

C 2- Mobiliser des repères historiques, géographiques et socio-économiques pour se situer dans la société

C 3- Mobiliser des connaissances de base dans les domaines scientifiques et techniques

C 4- Utiliser les technologies de l'information et de la communication en autonomie et de manière responsable

Capacités professionnelles

C5- Identifier les éléments de contexte de l'activité

C6- Présenter les composantes et le fonctionnement d'un processus de valorisation d'un cheval

C7- Organiser son travail dans le respect des règles de sécurité

C8- Réaliser les travaux liés à la gestion de la cavalerie dans le respect des consignes, des règles de sécurité et du bien-être animal

C9- Assurer la maintenance des matériels, des installations, des bâtiments, de l'entretien des terrains et des prairies dans le respect des consignes, des règles de sécurité et de l'environnement

C10- Mettre en œuvre un programme de travail dans le respect des consignes, des règles de sécurité et du bien-être animal

Secteurs d'activité ou types d'emplois accessibles par le détenteur de ce diplôme, ce titre ou ce certificat

Le titulaire de ce diplôme exerce son activité dans des haras, des écuries d'entraînement des chevaux de course, dans le secteur de l'équitation et dans le secteur de l'élevage.

Cavalier d'entraînement, lad-jockey, lad-driver, second d'écurie

Codes des fiches ROME les plus proches :

A1501 : Aide aux soins animaux

Modalités d'accès à cette certification

Descriptif des composantes de la certification :

Dans le cadre de la formation initiale (scolaire et apprentissage) le diplôme du BEPA cavalier soigneur s'inscrit dans un cursus de trois ans qui mène au baccalauréat professionnel «conduite et gestion de l'entreprise hippique »

Les composantes de la certification sont

épreuve E1, qui permet de valider les capacités C1, C2 et C3

épreuve E2, qui permet de valider les capacités C5 et C6

épreuve E3, qui permet de valider les capacités C7, C8 et C9

Validité des composantes acquises : non prévue

CONDITIONS D'INSCRIPTION À LA CERTIFICATION OUI/NON		COMPOSITION DES JURYS
Après un parcours de formation sous statut d'élève ou d'étudiant	X	Le jury, présidé par un fonctionnaire de catégorie A membre de l'enseignement agricole public, est composé d'enseignants d'établissements agricoles publics et privés justifiant des titres ou diplômes requis pour enseigner dans une section préparant au baccalauréat professionnel , et, pour moitié, au maximum, d'employeurs et de salariés des professions concernées.
En contrat d'apprentissage	X	/
Après un parcours de formation continue	X	Idem
En contrat de professionnalisation	X	Idem

Par candidature individuelle	X	Idem
Par expérience dispositif VAE prévu en 2011	X	Idem

	OUI	NON
Accessible en Nouvelle Calédonie	X	
Accessible en Polynésie Française	X	

LIENS AVEC D'AUTRES CERTIFICATIONS

ACCORDS EUROPÉENS OU INTERNATIONAUX

Base légale

Référence du décret général :

Code rural et de la pêche maritime, art. D811-145

Référence arrêté création (ou date 1er arrêté enregistrement) :

Arrêté du 7 juillet 2011 portant création et fixant les modalités de délivrance du brevet d'études professionnelles agricoles spécialité "cavalier-soigneur" (JO du 26 juillet 2011)

Référence du décret et/ou arrêté VAE :

Décret n° 2002-615 du 26 avril 2002 pris pour application de l'article 900-1 du code du travail et des articles L. 335-5 et L. 335.6 du code de l'éducation relatif à la validation des acquis de l'expérience pour la délivrance d'une certification professionnelle (JO du 28 avril 2002)

Références autres :

Pour plus d'informations

Statistiques :

<http://www.chlorofil.fr/typologie/statistiques.html>

Autres sources d'information :

Portail web de l'enseignement agricole français : www.portea.fr

Espace web des professionnels et partenaires de l'enseignement agricole français : www.chlorofil.fr

Textes et références : <http://www.chlorofil.fr/certifications/textes-officiels/mise-en-oeuvre-des-diplomes-et-certifications.html>

Lieu(x) de certification :

Portail web de l'enseignement agricole français : www.portea.fr

Lieu(x) de préparation à la certification déclarés par l'organisme certificateur :

Portail web de l'enseignement agricole français : www.portea.fr

Historique de la certification :

Certification précédente : [Activités hippiques, spécialité cavalier d'entraînement](#)